Registre des interventions

Immeuble : _____ Tenu par : _____

N°	Immeuble ou bâtiment	Équipement ou partie commune	Entreprise	Contrat, devis ou n° d'ordre de service	Date et heure du passage	Source de l'heure	Documents reçus	Réalisation constatée (par qui, le)	Suite à donner

Documents des équipements

Immeuble : _____ Tenu par : _____

Équipement	Entreprise titulaire	Référence du contrat	Échéance du contrat	Document attendu	Texte	Fréquence ou délai
Ascenseur				Comptes rendus des visites, opérations et interventions dans le carnet d'entretien (papier ou électronique)	CCH, art. R134-7, III	À chaque visite, opération ou intervention
Ascenseur				Rapport annuel d'activité remis au propriétaire	CCH, art. R134-7, III	Chaque année
Ascenseur				Contrôle technique, à faire réaliser par le propriétaire	CCH, art. R134-11	Tous les cinq ans
Chaudière collective de 4 à 400 kW				Attestation d'entretien remise au commanditaire, à conserver au moins deux ans	Code de l'environnement, art. R224-41-4, R224-41-5 et R224-41-8	Entretien annuel ; attestation dans les quinze jours suivant la visite
Porte automatique de garage				Livret d'entretien : nature de l'intervention, date, heure, nom de l'intervenant	CCH, art. R134-58 ; arrêté du 12 novembre 1990, art. 3 et 6	Deux visites par an ; chaque intervention consignée